



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

**ABSENT** : M. GUILLAUME Serge

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MICHON Jean-François

**Date de convocation : 07/06/22**

<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présents : 9</b>	<b>Votants : 9</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

<b>Référence DIEGE :</b>	<b>2022-01-07-02</b>
<b>Objet :</b>	<b>Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) – IFSE et CIA : modification des plafonds applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux / Ajout d'un groupe de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - Complément aux délibérations n° 2017-B-15-12-06 du 15 décembre 2017 et n° 2020-C-15-02-27 du 15 février 2020</b>

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 ;

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019 ;

Vu le décret à venir n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2017-B-15-12-06 du 15 décembre 2017 du Bureau du Syndicat décidant de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA ;

Vu la délibération n° 2020-C-15-02-27 du 15 février 2020 du Comité du Syndicat décidant de la modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA : Ajout des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux / Ajout d'un indicateur d'évaluation ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022 relatif à la modification du RIFSEEP (modification des plafonds applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux) ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les plafonds du RIFSEEP applicables aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux et d'ajouter un groupe de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sans modifier les modalités d'attribution définies dans la délibération n° 2017-B-15-12-06 du 15 décembre 2017 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :**

- Déterminent les montants plafonds des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux comme suit :

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Plafond IFSE ETAT	Plafond IFSE COLLECTIVITE	Plafond CIA ETAT	Plafond CIA COLLECTIVITE
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	Groupe 1	46 920 €	46 920 €	8 280 €	8 280 €
	Groupe 2	40 290 €	40 290 €	7 110 €	7 110 €
	Groupe 3	36 000 €	36 000 €	6 350 €	6 350 €
	Groupe 4	31 450 €	31 450 €	5 550 €	5 550 €
<b>Techniciens territoriaux</b>	Groupe 1	19 660 €	19 660 €	2 680 €	2 680 €
	Groupe 2	18 580 €	18 580 €	2 535 €	2 535 €
	Groupe 3	17 500 €	17 500 €	2 385 €	2 385 €

- Inscrivent au budget les crédits correspondants ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2022.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,  
Le 01/07/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

